

Vlaire, le 11/04/2025

A

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITÉ : VENDAT**

N° 29 / 2025

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant réglementation circulation rue des Potiers

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par le SMEA commission locale de Vendat, 46 rue du Capitaine Selvez – 03110 Vendat, en date du 25 mars 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer la reprise complète du branchement d'eau potable en plomb et le déplacement du compteur à l'extérieur de la maison de Monsieur DECOUEN Serge sise 6 rue des Potiers à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11 août 2025 et pour une durée de 3 jours, la circulation sera réglementée comme suit :

- rue des Potiers :

- sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
- fermeture à la circulation,
- suppression des 2 voies de circulation,
- interdiction de circuler, stationner et dépasser véhicules légers et poids lourds,
- déviation mise en place pour laisser l'accès aux riverains et aux secours suivant le plan ci-joint.

.../...

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

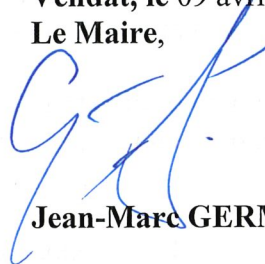
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Vichy,
- Le SMEA commission locale de Vendat,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.



Vendat, le 09 avril 2025
Le Maire,


Jean-Marc GERMANANGUE